

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue des Cerisiers et Croissant Lanjulien

PA/2020/11/74

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande de Mme Lucie HORNESCH, assistante de travaux pour la Société Axians Réseaux d'accès Bretagne, zone de Kernevez 29000 QUIMPER, de réaliser des travaux de fouille câble pleine terre suite à dérangement demandé par Orange, à compter du 24 novembre 2020 et pour une durée de 1 mois, rue des Cerisiers (depuis le carrefour avec la rue Menez Bonidou jusqu'au lieu-dit Croissant Lanjulien inclus), à La Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Du mardi 24 novembre au jeudi 24 décembre 2020 inclus de 08h00 à 17h30, la circulation routière sera réglementée, rue des Cerisiers (depuis le carrefour avec la rue Menez Bonidou jusqu'au lieu-dit Croissant Lanjulien inclus), commune de La Forêt Fouesnant. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 2 – La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la circulation routière sera régulée par alternat manuel ou par feux tricolores. - La vitesse maximum autorisée, au droit du chantier, sera limitée à 30 kilomètres par heure, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier, à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT,
 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
 - Mme Lucie HORNESCH, assistante de travaux pour la Société Axians Réseaux d'accès Bretagne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 18 novembre 2020

Le Maire
Daniel GOYAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Goyat', written over a horizontal line.